

Conseil départemental de l'instruction publique de l'Aisne

Citer cette page

Conseil départemental de l'instruction publique de l'Aisne, Équipe du projet FamiliLettres (Familièrre de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 19/01/2026 sur la plate-forme EMAN : <https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/44811>

Copier

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familièrre de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

BiographieLes conseils départementaux de l'instruction publique sont créés par la loi du 14 juin 1854. Ils ont un rôle consultatif sur l'état des écoles primaires du département et sur leur administration, les budgets et comptes administratifs des lycées, collèges et écoles normales primaires, ainsi que sur les subventions à accorder aux écoles primaires. Ils se prononcent sur les promotions et titularisations du personnel public, sur les ouvertures d'écoles privées, et ils instruisent les affaires disciplinaires relatives aux instituteurs publics ou privés. Ils sont présidés par le préfet de département ; l'inspecteur d'académie en est le vice-président ; ils comprennent quatre conseillers généraux élus par leurs pairs, les directeurs des écoles normales du département, quatre instituteurs titulaires élus par leurs pairs et deux inspecteurs de l'enseignement primaire nommés par le ministre.

Mots-clés

Activité[Éducation](#)

Genre[Non pertinent](#)

Pays d'origine[France](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 23/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023